



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024003373-20240924-622024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 27/09/2024

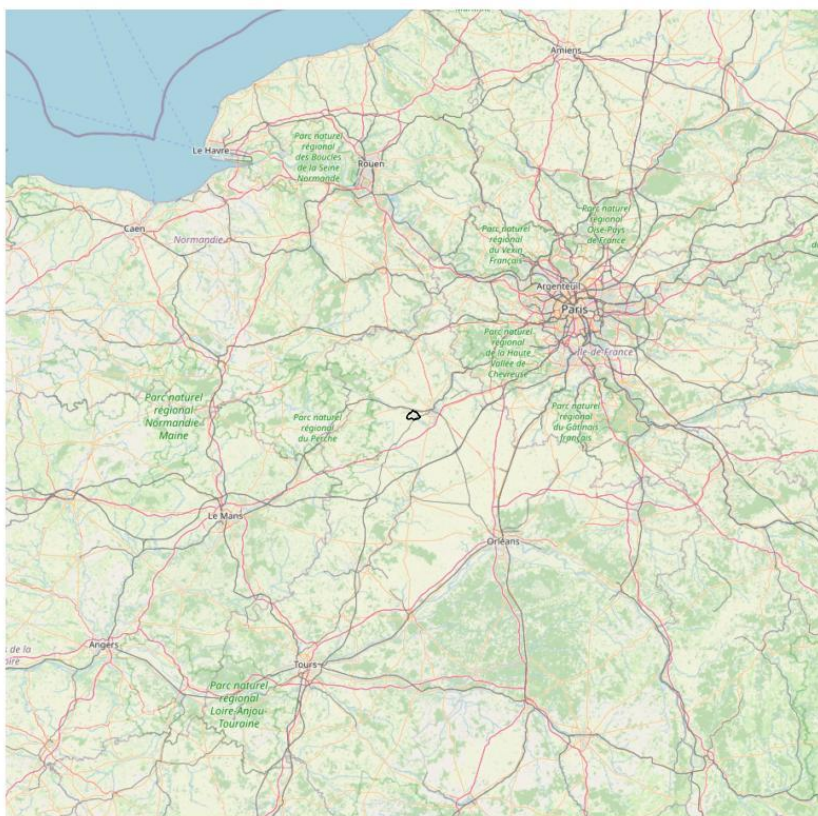


**MonDiagnostic
Artificialisation**

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Saint-Georges-sur-Eure

Créé le 22/08/2024 à 16:58:51



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Chaque année, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.

Les **conséquences sont écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi **socio-économiques** (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

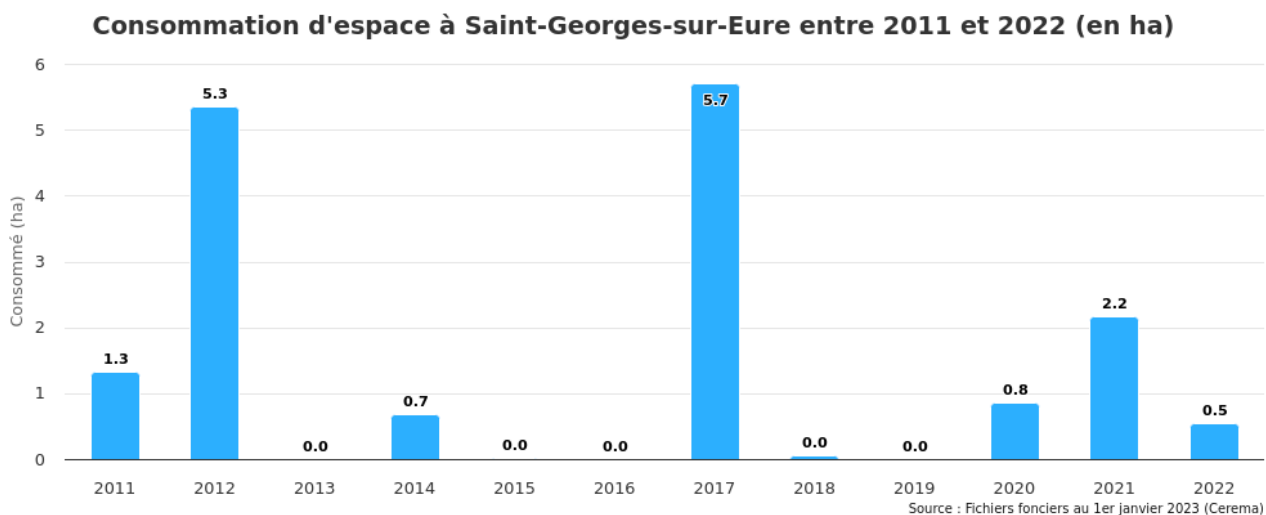
Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Saint-Georges-sur-Eure une surface de 16.62 hectares.

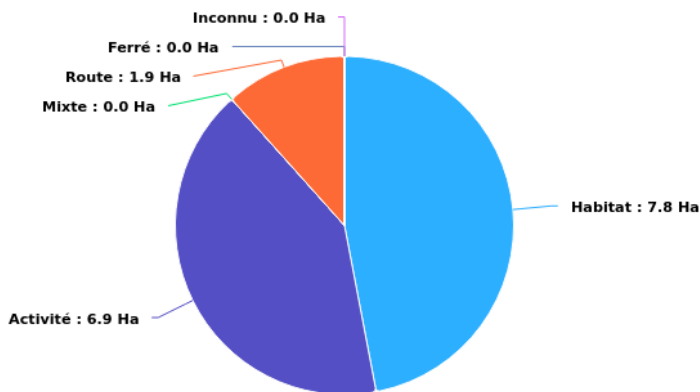


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Georges-sur-Eure	1.3	5.3	0.0	0.7	0.0	0.0	5.7	0.0	0.0	0.8	2.2	0.5	16.6

Raisons des évolutions observées

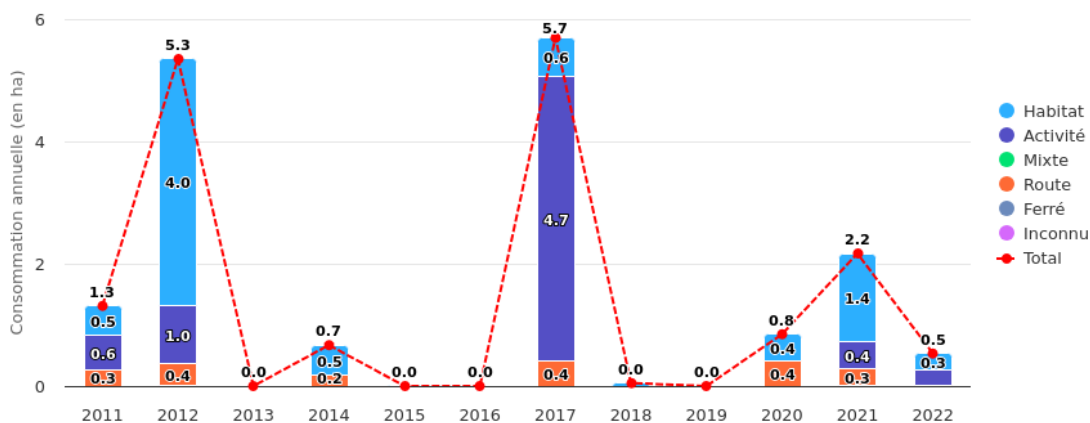
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Saint-Georges-sur-Eure entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Saint-Georges-sur-Eure entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.5	4.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.4	1.4	0.3	7.8
Activité	0.6	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.7	0.0	0.0	0.0	0.4	0.3	6.9
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.3	0.4	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.4	0.3	0.0	1.9
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	1.3	5.3	0.0	0.7	0.0	0.0	5.7	0.0	0.0	0.8	2.2	0.5	16.6

Évolutions observées dans la consommation d'espaces :

sur la période 2011-2015 : aménagement du lotissement Erriaux

en 2017 : rétrocession à Chartres métropole de la zone d'activités Vallée Renault

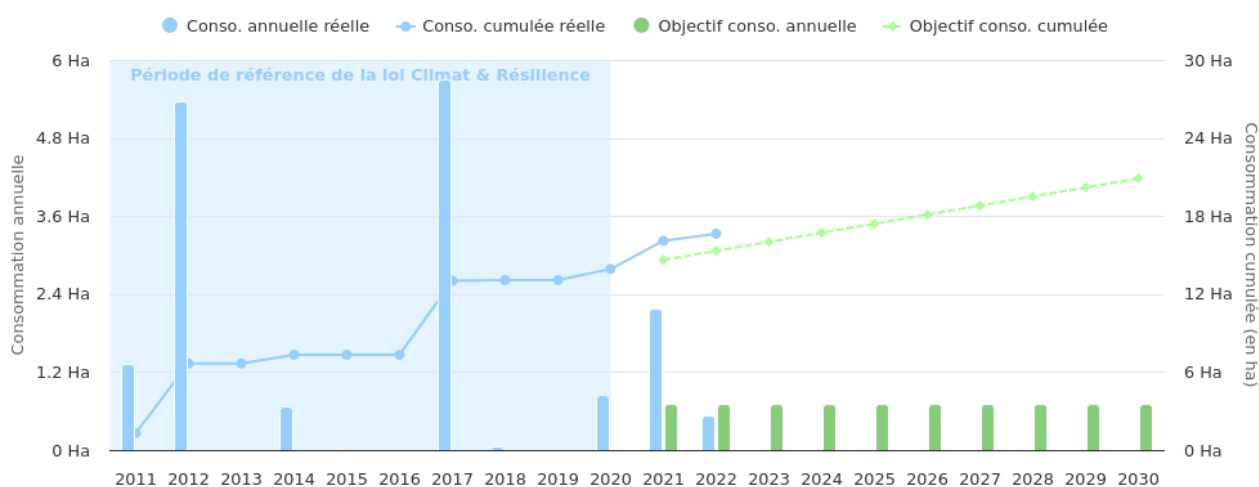
2021 : aménagement des lotissements Rousserolles et Dolmont

Actuellement le lotissement Erriaux II est en cours d'aménagement sur une surface totale de 8 hectares, qui sera commercialisé en 2 tranches.

2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



En bleu : période de référence

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 50 %

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 13.9 ha

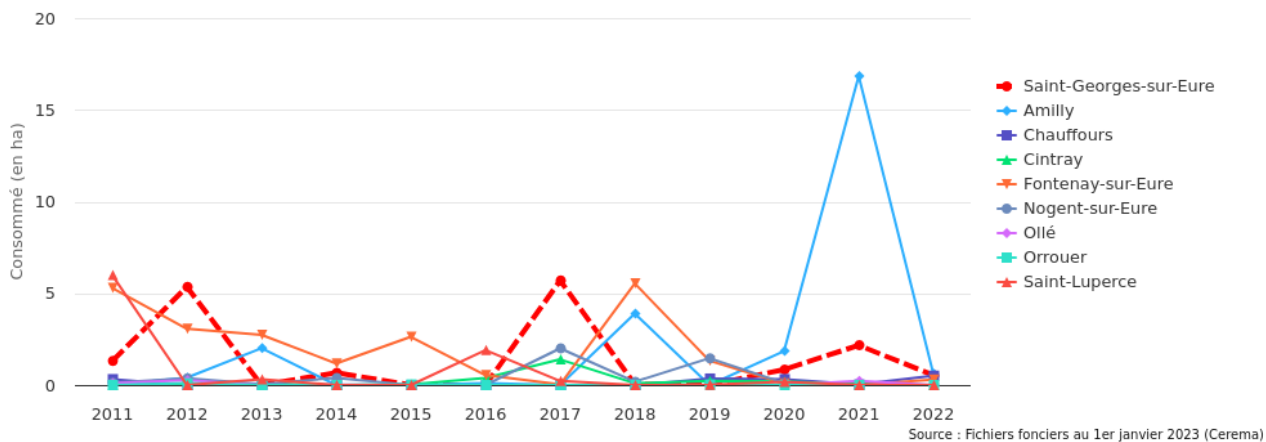
Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 7 ha

Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 1.4 ha

Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 1 ha

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Saint-Georges-sur-Eure et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

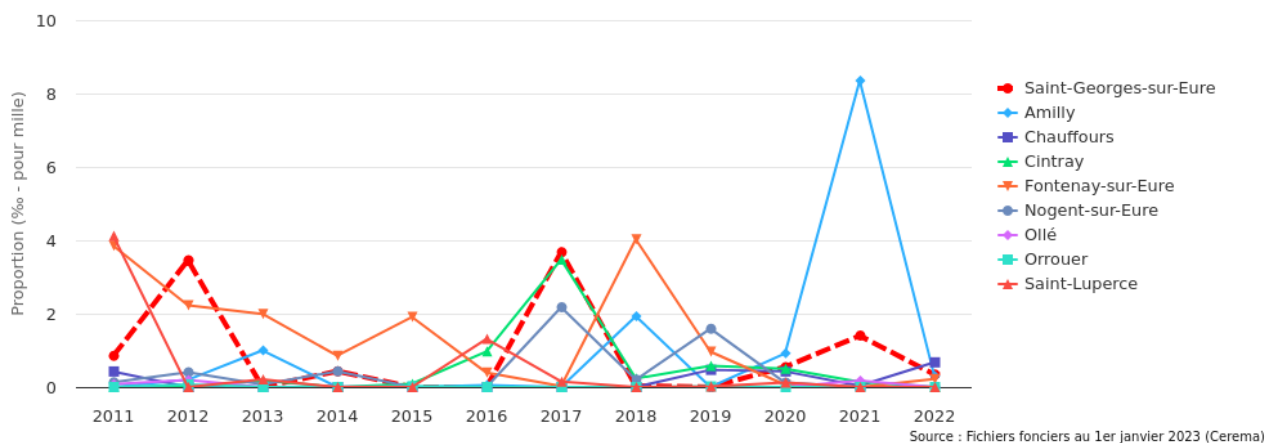


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Georges-sur-Eure	1.3	5.3	0.0	0.7	0.0	0.0	5.7	0.1	0.0	0.8	2.2	0.5	16.6
Amilly	0.0	0.4	2.0	0.0	0.0	0.1	0.0	3.9	0.0	1.9	16.8	0.6	25.7
Chauffours	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.3	0.0	0.5	1.5
Cintray	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.4	1.4	0.1	0.2	0.2	0.1	0.0	2.5
Fontenay-sur-Eure	5.3	3.1	2.7	1.2	2.6	0.5	0.0	5.5	1.3	0.1	0.0	0.3	22.7
Nogent-sur-Eure	0.1	0.4	0.1	0.4	0.0	0.0	2.0	0.2	1.5	0.1	0.0	0.0	4.7
Ollé	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.6
Orrouer	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Saint-Luperce	6.0	0.0	0.3	0.0	0.0	1.9	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	8.6

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Saint-Georges-sur-Eure et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Georges-sur-Eure	0.8	3.5	0.0	0.4	0.0	0.0	3.7	0.0	0.0	0.6	1.4	0.3	10.7
Amilly	0.0	0.2	1.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.9	0.0	0.9	8.3	0.3	12.8
Chauffours	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.4	0.0	0.7	2.0
Cintray	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	1.0	3.5	0.2	0.6	0.5	0.1	0.0	6.2
Fontenay-sur-Eure	3.9	2.2	2.0	0.8	1.9	0.4	0.0	4.0	1.0	0.1	0.0	0.2	16.5
Nogent-sur-Eure	0.1	0.4	0.1	0.4	0.0	0.0	2.2	0.2	1.6	0.1	0.0	0.0	5.1
Ollé	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.5
Orrouer	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Saint-Luperce	4.1	0.0	0.2	0.0	0.0	1.3	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	5.9

4 Bilan de l'artificialisation

Sur le territoire de Saint-Georges-sur-Eure, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation:

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/90231/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

